

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CD213

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Auconie et M. Demilly

-----

### ARTICLE 5

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer les deux phrases suivantes :

« Ce comité comprend également l'ensemble des députés et sénateurs élus dans le département lorsque celui-ci compte moins de cinq parlementaires. Lorsque le département compte au moins cinq parlementaires, deux députés et deux sénateurs sont désignés, respectivement, par l'Assemblée nationale et par le Sénat. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

De la même manière que pour les commissions liées à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), il est nécessaire de prévoir la présence des parlementaires du département au sein de ce comité de la cohésion territoriale.